

### INFORMATION PRÉVENTIVE DES POPULATIONS SUR LES RISQUES MAJEURS

Les articles L.125-2, R 125-9 et suivants du code de l'environnement font obligation à l'État et aux maires des communes à risques d'informer les citoyens sur les risques majeurs auxquels ils sont exposés et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent.

Le contenu et la forme des informations données aux personnes susceptibles d'être exposées à des risques majeurs sont précisés dans les tableaux suivants.

#### LE DOSSIER DÉPARTEMENTAL DES RISQUES MAJEURS (DDRM)

**Le DDRM est établi par le préfet et donne les informations essentielles sur les risques naturels et technologiques majeurs du département.**

L'information donnée au citoyen sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis comprend la description des risques et de leurs conséquences prévisibles pour les personnes, les biens et l'environnement, ainsi que l'exposé des mesures de sauvegarde prévues pour limiter leurs effets.

Le DDRM est librement consultable par toute personne à la préfecture et en sous-préfecture, ainsi qu'à la mairie des communes listées dans le DDRM. Le DDRM est également mis en ligne et consultable sur le site de la préfecture du département.

Le site <http://www.risques.gouv.fr/> est le site de référence pour la prévention des risques majeurs. (accès à l'identification des risques par département)

#### LE DOSSIER D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS (DICRIM)

**Le DICRIM est un document d'information établi sous la responsabilité du maire.**

Il recense les mesures de sauvegarde répondant au risque sur le territoire de la commune.

Élaboré à partir des informations disponibles transmises par le préfet, il contient quatre grands types d'informations :

- la connaissance des risques naturels et technologiques dans la commune ;
- les mesures prises par la commune, avec des exemples de réalisation ; les mesures de sauvegarde à respecter en cas de danger ou d'alerte ;
- le plan d'affichage de ces consignes.

Le DICRIM est librement accessible à toute personne en mairie.

Plus d'information sur le DICRIM, consulter « Géorisques », le portail thématique du ministère de la transition écologique et solidaire dédié à la prévention des risques majeurs. <http://www.georisques.gouv.fr/>